Communauté de Communes
Monts Rance et Rougier
Territoire de projets
contact : www.ccmrr.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance

Séance 28 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de novembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie à Camarès, sous la présidence de Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président.

Présents : *Monique ALIÈS, Michel ARVIEU, Claude BARTHÉLÉMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIÈRE, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, André BERNAT à Jacques BERNAT, Jean-François BRU à Cyril TOUZET, Alain DEJOB à Jean MILESI, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Marc TOURRET à Bernard VIALA*

Absents : *Virginie JAUFFRET, David MAURY, Michèle SICARD*

Date de la convocation : 21/11/ 2019

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monique ALIES

Ordre du jour :

- Développement de la fibre sur le territoire,
- Signature de la Convention de partenariat 2019-2021 « Agir pour l'inclusion numérique » avec le Conseil Départemental de l'Aveyron dans le cadre du partenariat « Agir pour nos territoires »,
- Règlement d'attribution pour les aides aux entreprises,
- Vente de la parcelle H 363 de la Zone d'Activités Bel Air 1 – commune de Camarès – à la Société de Monsieur Cédric EBNETER,
- Vente d'une parcelle issue d'une division foncière de la parcelle H 321 de la Zone d'Activité Bel Air 1 – Commune de Camarès – à la SARL VEYRIE Jean-François,
- Acquisition d'une pelle à pneu,
- Transfert des actifs du SIVOM de Belmont-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : complétude de la délibération N°20190627_112,
- Etude photovoltaïque sur les toitures du SHERPA et de la future maison de santé de Belmont-sur-Rance : résultat de l'étude,

- Contrat Enfance Jeunesse : Signature d'un avenant de rattachement des deux CEJ du territoire pour l'année 2020 (rattachement du CEJ ancien secteur Belmontais au CEJ du secteur de Camarès),
- Lancement de la DSP pour le camping,
- Etude de faisabilité espace trail : dossier d'évaluation pour la création d'un espace trail,
- Signature de la convention de partenariat et ses annexes concernant « Chorale à l'école » pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Approbation d'une décision modificative sur le budget général

Les membres présents valide la demande de Monsieur le Président et accepte que soit débattu le point cité ci-dessus lors de la séance

Développement de la fibre sur le territoire

Présentation par Anne-Claire SOLIER.

Présentation du site All fibre **(https://www.alliancetreshautdebit.fr)** pour permettre de voir l'avancée des travaux. Il y a des retards dans le départ des travaux dus aux sous-traitance de marché (formation/recrutement, aspect technique début travaux).

Fin décembre : finition zone verte / fin juin = finition zone orange / début 2021 : finition zone bleue

Information des clients raccordés par courrier reçu = prise RDV avec un technicien (orange coût 50 €/ certain fournisseurs = gratuit)

L'objectif d'ici 2 ans tout le monde soit raccordé.

La Carte sur All fibre est parlante

Signature de la Convention de partenariat 2019-2021 « Agir pour l'inclusion numérique » avec le Conseil Départemental de l'Aveyron dans le cadre du partenariat « Agir pour nos territoires »

Présentation par Anne-Claire SOLIER de la convention.

Le but est que les personnes soient autonomes avec l'outil numérique.

Le dispositif est co financé entre la collectivité / Etat / Département 12

Le public ciblé = jeunes en insertion / personnes âgées à domicile / personnes en difficultés (RSA...) = à définir

Il faudra choisir un prestataire = APTIC

Tout devra être agrée par le prestataire = lieu agrée/formateur/formation

Idée = 30 personnes aidées par an

Dispositif sur 3 ans.

Le dispositif « pass numérique » et la convention de partenariat « Agir pour l'inclusion numérique » qui permet de formaliser les engagements de notre collectivité et du Conseil Départemental de l'Aveyron pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le dispositif « pass numérique » porte sur l'accès au numérique et notamment par le public éloigné de ses usages, source d'exclusion sociale. Il a pour but d'apporter aux habitants des services de qualité pour permettre de rompre avec les fractures sociales et territoriales.

Le Département de l'Aveyron a identifié la nécessité de conduire des actions de médiation numérique, dont fait partie le déploiement du pass numérique, en direction prioritairement des publics en situation de précarité sociale.
Le dispositif « pass numérique » permettra de distribuer 9 000 chéquiers de 10 pass numériques d'une valeur faciale unitaire de 10 € à des personnes éloignées du numérique sur l'ensemble du territoire des 17 EPCI qui se sont associés au Département pour répondre à l'appel à projet pour le déploiement du dispositif « pass numérique » dans le cadre du « plan national pour un numérique inclusif ».
Les personnes qui recevront ces chéquiers pourront ainsi être accompagnées et formées gratuitement dans des lieux de formation labellisés sur tout le territoire de l'Aveyron.
Monsieur le Président précise que l'engagement de notre collectivité porte sur la participation financière à hauteur de 0.22 €/habitant soit 1 401 € par an jusqu'en 2021. En contrepartie de ce financement, la communauté de communes disposera annuellement de 30 chéquiers constitués chacun de 10 chèques d'une valeur de 10 €.
De plus, la collectivité devra :

- Identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre du dispositif,
- Identifier le réseau des acteurs de médiation numérique sur son territoire quel que soit le public concerné,
- Identifier ses publics cible et ses acteurs d'accueil de premier niveau,
- Distribuer les pass à ses acteurs d'accueil de premier niveau pour son public cible,
- ...

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2019-2021 « Agir pour l'inclusion numérique » qui formalise les engagements respectifs du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes pour déployer le dispositif « pass numérique »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2019-2021 « Agir pour l'inclusion numérique ».

Règlement d'attribution pour les aides aux entreprises

Mr le Président présente le règlement d'attribution pour les aides aux entreprises
C' est une aide pour permettre à la collectivité d'intervenir auprès de nos entreprises.

Cyrille Urrusty présente la convention.
Les dossiers seront étudiés par la commission et le conseil afin de décider du versement ou non d'une aide.
Le montant de l'aide = Mr Urrusty ajoute qu'il convient de définir dans le DOB et d'inscrire ensuite au BP. Il faudra faire glisser la subvention d'une année sur l'autre.

M.Aliès précise que les structures portées par la collectivité ne sont pas éligibles.
Mais l'aide pourra être portée via les fonds de concours.

Cette convention a été préparé par Aveyron Ingénierie.
Il nous faut ce règlement qui s'adaptera dans le temps au vu des cas.

L'aide allouée pourra être attribuée aux entreprises qui ont un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire. Sont inéligibles les professions libérales, services financiers, banques, assurances, certaines sociétés de commerce, les exploitations agricoles et les entreprises dont l'activité est saisonnière.

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la Communauté de Communes jugera l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles. Chaque projet et chaque dossier seront étudiés en Commission et en Conseil qui décidera alors du versement ou non d'une aide. Dès la décision prise

en Conseil Communautaire d'allouer une aide, il conviendra de prendre en compte le montant de celle-ci lors du Débat d'Orientation Budgétaire et d'inscrire ensuite celle-ci au Budget Primitif. Il sera alors primordial de prendre en considération les sommes qu'il restera à verser en fin d'exercice dans les restes à réaliser pour prise en compte sur l'exercice suivant.

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, dans la limite des taux et montants autorisés.
L'aide sera calculée de la façon suivante :

10 % maximum de l'assiette éligible
Montant de l'aide plafonnée à 40 000 €
Montant minimal des dépenses éligibles doit être de plus de 10 000 €

Il est bien précisé que la subvention allouée est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

Monsieur le Président précise que ce règlement s'adaptera et est voué à évoluer dans le temps au vu des problématiques rencontrées et des évolutions qui s'avèreront nécessaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire et le règlement d'attribution des aides tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire,
- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises tel que présenté et joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à diffuser ce règlement auprès des partenaires institutionnels et auprès des entreprises du territoire ou qui souhaitent s'installer sur le territoire à la recherche de financements.

Vente de la parcelle H 363 de la Zone d'Activités Bel Air 1 – commune de Camarès – à la Société de Monsieur Cédric EBNETER

Monsieur le Président présente la SCI PROVEK qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Bel Air 1 et qui se porte acquéreur de la parcelle cadastrée H 363 issue de la division foncière du terrain cadastré H 359 en vue de bâtir située au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1 sur la commune de Camarès située « Rue du Dourdou ».

Le géomètre-expert foncier Jean-Paul ROQUES a réalisé le plan de division foncière de la parcelle cadastrée H 359 d'une superficie totale de 2 304 m². Cette parcelle a été divisée en deux lots et un chemin d'accès.

Monsieur le Président présente le plan de division foncière et présente la parcelle nouvellement cadastrée H 363 d'une superficie de 1 032 m² issue de la parcelle H 359 que la SCI PROVEK souhaite acquérir.

Monsieur le Président rappelle que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFiP le 14/06/2019 et que l'évaluateur en charge du dossier n'a pas encore rendu son avis. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer en l'absence d'avis du Domaine. Selon l'article L5211-37 du CGCT, la collectivité peut valablement délibérer en l'absence d'avis du service des Domaines au minimum un mois après la demande enregistrée par les services de la DGFiP.

Monsieur le Président propose de vendre la parcelle cadastrée H 363 de la ZA Bel Air 1, comme détaillée ci-dessous, à la SCI PROVEK :

- Superficie : 1 032 m²,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H363 : 6.00 € le m² Soit 6.00 € x 1 032 m² = 6 192.00 € H.T.
- TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
- Prix TTC de vente : 6 192.00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SCI PROVEK la parcelle cadastrée H 363 de la ZA Bel Air 1 d'une superficie de 1 032 m² au prix de 6.00 € HT le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vente d'une parcelle issue d'une division foncière de la parcelle H 367 de la Zone d'Activité Bel Air 1 – Commune de Camarès – à la SARL VEYRIE Jean-François

Monsieur le Président présente la SARL VEYRIE Jean-François qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Bel Air 1 et qui se porte acquéreur de la parcelle cadastrée H 367 issue de la division foncière du terrain cadastré H 321 en vue de bâtir situé au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1 sur la commune de Camarès.

La SCP GRAVELLIER & FOURCADIER, géomètres experts DPLG à Millau, a réalisé le plan de division foncière de la parcelle cadastrée H 321 d'une superficie totale de 9 029 m².

Monsieur le Président présente le plan de division foncière et présente la parcelle nouvellement cadastrée H 367 d'une superficie de 1 210 m² issue de la parcelle H 321 que la SARL VEYRIE Jean-François souhaite acquérir.

Monsieur le Président rappelle que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFiP le 25/10/2019 et un avis simple a été rendu en date du 31/10/2019.

Monsieur le Président propose de vendre la parcelle cadastrée H 367 de la ZA Bel Air 1, comme détaillée ci-dessous, à la SARL VEYRIE Jean-François :
- Superficie : 1 210 m²,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H367 : 6.00 € le m² Soit 6.00 € x 1 210 m² = 7 260.00 € H.T.
- TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
- Prix TTC de vente : 7 260.00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SARL VEYRIÉ Jean-François la parcelle cadastrée H 367 de la ZA Bel Air 1 d'une superficie de 1 210 m² au prix de 6.00 € HT le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Acquisition d'une pelle à pneu

Objet de la consultation

La Communauté de Communes Monts Rance et Rougier est compétente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire. Elle souhaite lancer un marché public au titre de l'année 2020 concernant le renouvellement de son parc de véhicule lié à l'entretien de la voirie et notamment pour le curage des fossés et la maintenance de ses ouvrages hydraulique. Ainsi la future consultation aura pour objet la fourniture et la livraison d'une pelle à pneus 10t. La prestation devra comprendre également la formation concernant l'utilisation de l'équipement et sa maintenance.

Type

La pelle aura un poids avoisinant les 10t, elle sera équipée d'une cabine tout confort climatisée et répondant au normes acoustiques et vibrations. Le châssis sera équipé de 4 roues motrices et directrices (possibilité de roues

jumelées). Les lignes hydrauliques devront lui permettre d'être en capacité de pouvoir être équipé d'un maximum d'équipements (lamier, BRH, etc...)

Elle sera équipée de trois godets. (1 tranchée, 1 terrassement, 1 curage)

Une attache rapide offrira rapidité et confort de travail aux utilisateurs.

Enveloppe financière

L'estimation devrait se situer aux alentours de 115 000,00€ H.T.

Imputation budgétaire

Possibilité d'imputer une partie de l'investissement sur le budget O.M.

Une fois réparée l'ancienne pelle à pneus de St-Sernin, ne pouvant plus servir sur les chantier ira sur le site de la déchetterie de Camarès pour tasser les bennes et nous permettre d'économiser sur les transports.

Mr le Président propose au conseil communautaire de lancer la procédure d'appel d'offres :

Ouï cet exposé, après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :
- **APPROUVE** le lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition d'une pelle à pneus équipée de 10 tonnes,
- **APPROUVE** les caractéristiques demandées pour l'acquisition de ce véhicule,
- **SE PRONONCE** favorablement pour la participation du budget ordures ménagères à l'acquisition de cette pelle à pneus au vu des éléments cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer cette consultation et à inscrire cette dépense aux Budgets Primitifs 2020.

Transfert des actifs du SIVOM de Belmont-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : complétude de la délibération N°20190627_112

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 20190627_112 en date du 27 juin 2019 autorisant le transfert des actifs des anciennes Communautés de Communes ainsi que du SIVOM de Camarès et du SIVOM de Saint Sernin-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Monsieur le Président explique que les actifs de l'ancien SIVOM du Belmontais ayant été transféré à la Communauté de Communes du Pays Belmontais avant la fusion, l'ex-SIVOM du Belmontais n'a pas été intégré à cette délibération.

Hors, la parcelle cadastrée S 166 d'une superficie de 1 066 m² située sur la commune de Belmont-sur-Rance – lieu-dit Les Traversous – appartenant au SIVOM du Belmontais n'a jamais été transférée dans le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Belmontais.

Pour régulariser la situation, il y a donc lieu de transférer ce bien immobilier à l'actif de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Afin de régulariser la situation, le Conseil Communautaire doit autoriser et approuver, en complétude de la délibération n° 20190627_112 :
- Le transfert des actifs du SIVOM du Belmontais.

Monsieur le Président propose donc, en complétude de la délibération n° 20190627_112, de transférer l'ensemble de ces parcelles au profit de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et, en complément de la délibération n° 20190627_112 en date du 27 juin 2019, à l'unanimité des membres présents :
- **AUTORISE** le transfert des actifs du SIVOM du Belmontais,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président en vue de signer tout acte, tous documents afférents à cette opération et à prendre toute décision visant au transfert et à la reprise des actifs cités ci-dessus.

Etude photovoltaïque sur les toitures du SHERPA et de la future maison de santé de Belmont-sur-Rance : résultat de l'étude

Mr le Président expose qu'en collaboration avec le PNRGC, une étude est menée pour la faisabilité de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du SHERPA et sur la future MSP à Belmont.

A déterminer : si autoconsommation ou si revente totale

Ce sujet sera à nouveau évoqué ultérieurement.

Contrat Enfance Jeunesse : Signature d'un avenant de rattachement des deux CEJ du territoire pour l'année 2020 (rattachement du CEJ ancien secteur Belmontais au CEJ du secteur de Camarès),

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement deux CEJ sont contractualisés sur la Communauté de Communes de Monts Rance et Rougier :

- « Belmont Coupiac » : échéance au 31/12/2019.
- « Monts Rance et Rougier » : échéance au 31/12/2020.

La CAF, dans la perspective de la Convention Territoriale Globale, propose de rattacher le CEJ de Belmont Coupiac à celui de Monts Rance et Rougier.

Pour ce faire, nous devons réaliser un avenant au CEJ de Monts Rance et Rougier (intégrant les actions du CEJ de Belmont Coupiac pour la période 2019-2020).

Le CEJ de Monts Rance et Rougier comprendra ainsi 4 modules :

- Module 1 : CDC Monts Rance et Rougier – volet jeunesse : ALSH + coordination,
- Module 2 : CDC Monts Rance et Rougier – volet enfance : Micro-Créche,
- Module 3 : avenant intégration CEJ Belmont Coupiac – volet enfance : Multi Accueil « mes petits amis » + RAM,
- Module 4 : avenant intégration CEJ Belmont Coupiac – volet jeunesse : ALSH « Le Coin des Copains ».

L'objectif de cet avenant 2019-2020 est double :

- Permettre le maintien des financements contractualisés sur l'année 2020.
- Disposer du temps nécessaire pour élaborer la Convention Territoriale Globale, qui remplacera le CEJ à compter de 2021, à l'échelle de la Communauté de Communes de Monts Rance et Rougier.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (modules 3 et 4) à la convention CEJ qui va nous être proposé début 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant au CEJ de Monts Rance et Rougier pour intégrer les actions du CEJ de Belmont Coupiac pour la période 2019/2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention CEJ de Monts, Rance et Rougier.

Mr le Président précise de plus qu'une réunion avec la CAF est organisée le vendredi 17 janvier 2020 concernant le contrat territorial global

Lancement de la DSP pour le camping

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors d'un précédent Conseil Communautaire, l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public a été convenu pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance.

Monsieur le Président indique que ce mode est bien adapté aux exigences de la collectivité pour ce type d'infrastructure et présente un certain nombre d'avantages notamment en terme de :

- Rationalité économique du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers,
- Souplesse de gestion (application de la comptabilité privé),

- Qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.
Le délégataire assure l'exploitation du service en se rémunérant sur l'usager et en assume le risque d'exploitation.
Monsieur le Président précise qu'il sera demandé au délégataire, tous les ans, un rapport faisant état de l'activité sur l'année écoulée et une situation budgétaire liée au fonctionnement du service délégué.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2020 ou de sa date de notification si cette date est postérieure. Quoiqu'il en soit, le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président rappelle le périmètre du service délégué qui est constitué de :
- Un terrain entièrement arboré et paysagé, de 2 hectares, avec 16 emplacements dont 50 % sont pourvus d'une borne d'alimentation en électricité et en eau.
- 2 tentes Lodges de 24 m² chacune entièrement équipées, avec une capacité de 4 couchages,
- 2 tentes Lodges de 34 m² chacune entièrement équipées, avec une capacité de 6 couchages, dont une est accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Un bloc sanitaire avec toilettes et douches, ainsi que bacs à vaisselle et bacs à linge,
- Un local d'accueil du public de 20 m² environ,
- Un logement d'environ 20 m² équipé de toilettes et douche avec accès direct au local d'accueil, et,
- Un local technique d'environ 20 m² avec possibilité de stockage,
- Une aire de camping-car équipée d'une borne automatique pour gérer les entrées et sorties avec point d'eau et déversoir pour les WC chimiques.

Il est bien spécifié que, dans le périmètre du service délégué, n'entre pas la base de loisirs et la piscine situées sur l'autre rive du Rance.

Monsieur le Président propose, au vu du faible recul nécessaire pour analyser la situation budgétaire de l'exploitation d'un tel service, de fixer un loyer de 1 500.00 € TTC/an. Ce loyer sera majoré de 2 % au 1er février de chaque exercice.

Il est spécifié que, les revenus de l'aire de camping-car resteront la charge de la collectivité. Ces revenus permettront de financer les travaux d'entretien des espaces verts et des voiries.
De plus, si le logement est occupé, la collectivité prélèvera un loyer supplémentaire mensuel de 200.00 €.
La collectivité pourra, de plein droit, mettre fin au contrat en cas de manquement grave du Délégataire aux obligations mises à sa charge, sans préjudice des droits que la Collectivité pourrait faire valoir par ailleurs.
Par ailleurs, la politique tarifaire des services sera déterminée par le délégataire en accord avec la collectivité.
A la prise d'effet du contrat, ces tarifs seront fixés pour les années à venir.

Monsieur le Président précise que la présente délibération sera suivie d'un appel public à candidature puis d'une phase de recueil des propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre.
Les offres seront examinées.
Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. Au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Vu l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du camping de la Vallée du Rance,
- **DÉCIDE** de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du camping de la Vallée du Rance pour une durée de 5 ans,
- **DÉCIDE** de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen, ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Etude de faisabilité espace trail : dossier d'évaluation pour la création d'un espace trail

Monsieur le Président présente le projet de création d'un espace permanent trail à l'échelle des trois communautés de communes : de la Muse et des Raspes du Tarn et du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons et de Monts, Rance et Rougier.

Travail sur l'itinérance des sentiers, il conviendrait de voir si on peut réaliser un espace trail.
La société qui s'occupe du trail des templiers a réalisé une étude de faisabilité sur le territoire.
Pour être labellisé = 3 parcours doivent être possibles
Le point fort = le Merdelou

L'idée est de développer la communication autour du trail.
Inclus dans un projet d'attractivité touristique = économie potentielle générée par l'activité trail.
Le PNRGC finance à 50 % dans le cadre du pole pleine nature.
Il faudrait continuer la réflexion et développer également l'aspect bénévolat sur le territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Pôle Pleine Nature porté par le PNRGC.
L'étude de faisabilité devrait permettre de faire ressortir les opportunités de création d'un espace trail permanent sur ce territoire.
Cette étude, après une analyse fine et exhaustive réalisée sur le terrain, permet de ressortir les points faibles et les points forts de chaque territoire afin de déterminer quels peuvent être les sites à exploiter pour un tel aménagement.

La création d'un espace trail permanent comprend de nombreux postes de dépenses et notamment :
1/ Définition des circuits – études cadastrales – cartographie sur une plateforme (de type Openrunner...) – validation auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses, des intercommunalités, ONF,...
2/ Charte graphique pour la signalétique (flèches directionnelles et panneaux départ),
3/ Réalisation des flèches directionnelles en alu dibond + stickers avec N° du circuit,
4/ Achat de poteaux support des flèches (pour implantation sur lieux spécifiques tels que grands carrefours, grands changements directionnels...),
5/ Mise en place du fléchage + panneaux de chaque circuit,
6/ Courrier à destination des riverains, sociétés de chasse...
D'autres dépenses seront à prendre en considération pour rendre l'espace trail vivant et notamment : proposition d'un nom générique pour cet espace permanent trail, création d'un logo spécifique, création d'un site internet dédié, ...

Le coût prévisionnel global pour la création d'un espace permanent trail sur le territoire de notre collectivité se décompose comme suit :

✓	Etude de faisabilité =	1 300.00 € HT
✓	Devis de réalisation =	6 900.00 € HT
✓	Plan de communication =	6 370.00 € HT
	TOTAL =	14 570.00 € HT

Le plan de financement reste à préciser ; le Parc Naturel Régional des Grands Causses devrait pouvoir intervenir à hauteur de 50 % par soit dans le cadre du Pôle Pleine Nature ou dans le cadre du programme LEADER sur la phase réalisation et plan de communication.
Monsieur le Président PROPOSE à l'assemblée de valider le principe pour la réalisation de l'étude de faisabilité qui sera confiée à la société ELDORUN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de faisabilité pour la création d'un espace permanent trail qui s'inscrit dans un projet d'attractivité touristique global pour le territoire, pour un montant de 1300.00 € HT,

- **ACCEPTE** l'offre de la société ELDORUN pour réaliser cette étude sur notre territoire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Signature de la convention de partenariat et ses annexes concernant « Chorale à l'école » pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022

Mr le Président présente le dispositif « Chorale à l'école », projet en lien avec le conservatoire qui permet d'amener la culture là où elle n'est pas.

Ce projet a été initié auprès des écoles maternelles et élémentaires du territoire.
Pour le moment 9 classes sont engagées.

Le seul problème c'est que l'école de musique locale n'est pas été tenue informée de ce projet.

Ce dispositif a pour objectif d'assurer un enseignement comprenant un apprentissage en pratique d'ensemble chorale auprès des élèves des classes de maternelle et élémentaire, dans la limite de 9 classes par an.
L'enseignement musical, entièrement gratuit pour les familles, est intégré dans le temps scolaire et périscolaire, selon un projet pédagogique et un planning définis en étroite concertation entre l'ensemble des partenaires.

Le fonctionnement de ce dispositif s'appuie sur la collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement de l'ensemble des partenaires, faisant l'objet d'un projet pédagogique global.

Conformément aux préconisations des circulaires des Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, proposées dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et du « Plan Chorale » conjointement initiés par ces ministères, le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, le Centre culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès, AVEYRON CULTURE – Mission Départementale, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, en lien avec notre Communauté de Communes mettent en œuvre ce dispositif Chorale à l'école auprès des écoles du territoire pour :
- Donner aux élèves un accès à une pratique artistique régulière,
- Mettre en œuvre un projet fédérateur entre les différentes écoles du territoire,
- Développer les capacités d'expression et de création des élèves, tant au niveau individuel que collectif,
- Inscrire le projet dans la dynamique éducative et artistique du Centre culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès et du PREAC Chants et Dialogues des Cultures.

Monsieur le Président présente la convention de partenariat a passé entre ces différentes structures et qui sera effective pendant trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Il présente également son annexe présentant le dispositif mis en œuvre pour l'année scolaire 2019/2020 avec les 9 classes qui ont souhaité intégrer le dispositif et les modalités financières.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et ses annexes.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- **APPROUVE** la convention de partenariat « Chorale à l'école » pour les années scolaires 2019/2020 à 2021/2022 à passer avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, le Centre Culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès, AVEYRON CULTURE – Mission Départementale et l'Etat via le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (Académie de Toulouse – Département de l'Aveyron – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Chorale à l'école » pour les années scolaires 2019/2020 à 2021/2022 ainsi que ses annexes

Ressources humaines

➢ **Création d'1 emploi lié à un accroissement d'activité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie – travaux divers.
Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE
La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois et 12 jours allant du 01/01/2020 au 12/05/2020 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

➢ **Création d'1 emploi lié à un accroissement d'activité :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE
La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 06/01/2020 au 05/01/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chef d'équipe à temps complet.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

➢ **Création d'un emploi permanent :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.
La délibération doit préciser :
- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Communautaire en date du 27/06/2019,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique Principal de 1e classe à temps complet pour le recrutement d'un agent par voie de mutation.

ARTICLE 2 :
Monsieur le Président propose à l'assemblée :
- **La création** de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1e classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2020
- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint technique,
- Grade : Adjoint Technique Principal de 1ière classe,
- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 8

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Approbation d'une décision modificative n°02 sur le budget général

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement du budget primitif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-61 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	19 436.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**37 436.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-722-822 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70688-822 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**40 000.00 €**
R-7588-61 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 436.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**19 436.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**39 436.00 €**	**20 000.00 €**	**59 436.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2315-129-822 : VOIRIE CCMRR -TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET REVETEMENT	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	18 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-71 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	490.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-71 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	490.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**18 990.00 €**	**0.00 €**	**490.00 €**
D-2031-823 : Frais d'études	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-126-020 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**1 560.00 €**	**1 560.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2158-414 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-125-321 : EXTENSION ET AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE CAMARES	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-129-822 : VOIRIE CCMRR -TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET REVETEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**19 000.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**40 560.00 €**	**41 050.00 €**	**0.00 €**	**490.00 €**
Total Général		**39 926.00 €**		**39 926.00 €**

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n°02 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Questions diverses

- **SYDOM**

Actuellement, il y a un problème pour la récupération des déchets papiers et cartons = la Chine n'en prend plus.

En attente de projet européen.

Les finances du SYDOM sont bonnes mais il y a des investissements à prévoir l'année prochaine donc il y aura une augmentation de 60 % soit 1.4 € par habitant.

A voir si accepte dans l'avenir une augmentation régulière.

- **Goudronnage dans les communes**

Le tarif est de 8 € le m² au lieu de 5 €.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à la nouvelle mairie de St Sernin

Levée de la séance à 23 heures

Le Président,

Claude CHIBAUDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Présents : *Monique ALIÈS, Michel ARVIEU, Claude BARTHÉLÉMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIÈRE, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, André BERNAT à Jacques BERNAT, Jean-François BRU à Cyril TOUZET, Alain DEJOB à Jean MILESI, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Marc TOURRET à Bernard VIALA*

Absents : *Virginie JAUFFRET, David MAURY, Michèle SICARD*

- Budget Général Décision Modificative n°2
- Approbation du Règlement d'attribution pour les aides aux entreprises
- Zone d'Activités Bel Air 1 - Commune de Camarès Vente de la parcelle H 363 à la société de Monsieur Cédric EBNETER
- Zone d'Activités Bel Air 1 - Commune de Camarès Vente de la parcelle issue d'une division foncière de la parcelle H 367 à la SARL VEYRIE Jean-François
- Acquisition d'une pelle à pneu
- Transfert des actifs du SIVOM de Belmont-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : complétude de la délibération N°20190627_112
- Signature d'un avenant de rattachement des deux CEJ du territoire pour l'année 2020
- Lancement de la DSP pour le Camping de la Vallée du Rance
- Etude de faisabilité espace trail
- Signature de la convention de partenariat et ses annexes concernant "Chorale à l'école" pour les années scolaires 2019/2020 à 2021/2022
- Signature de la Convention de partenariat 2019-2021 "Agir pour l'inclusion numérique" avec le Conseil Départemental de l'Aveyron dans le cadre du partenariat "Agir pour nos territoires"
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - service travaux/voirie
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - service travaux divers/voirie/espaces verts
- Création d'un emploi permanent